

# **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal**

## **Du mercredi 24 janvier 2024.**

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Aymar DE CAMAS, Maire de Cortevaix. Mr le Maire rappelle que le quorum n'est pas nécessaire pour cette convocation du fait qu'elle fait suite à la réunion du vendredi 19 janvier 2024 où le quorum n'était pas atteint.

**Présents** : Monsieur Aymar DE CAMAS, Monsieur Joffrey GALLAND, Madame Evelyne HEITZMANN, Madame Dominique LANZA, Monsieur Claude RANQUE.

**Absents excusés avec pouvoir** : Madame ALLEX Ghislaine par Monsieur RANQUE Claude.

**Absents** : Madame FERNANDEZ Laëtitia, Monsieur MONTEL Marcel, Monsieur MERCIER Noé, Monsieur LEGUA-HARDEL Ludovic.

**Secrétaire de séance** : Monsieur DE CAMAS Aymar.

Mr le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité puis passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

### **Informations** :

- Défibrillateur : Mont ? Confrançon ?
- Réunion très haut débit du 11/01/2024
- Réunion SIVOS + inspecteur académie du 18/01/2024
- Transmission lagunes Com Com le 19/01/2024
- Zones ENR

### **Délibérations** :

1. Prime pouvoir d'achat secrétaire de mairie
2. Toilettage statuts COM COM
3. Adhésion groupement commande SYDESL
4. Fongibilité des crédits

### **Informations** :

Mr le Maire ajourne la délibération « prime pouvoir d'achat secrétaire de mairie » car la commission paritaire ne délibérera qu'en fin de mois.

**Défibrillateur** : Suite à l'infarctus qui a frappé dernièrement une personne en visite chez une habitante de Mont, Mr le Maire demande à son Conseil municipal s'il ne serait pas judicieux d'installer un défibrillateur à Mont et à Confrançon. Il demande à ses conseillers de réfléchir à ces possibilités .Il rappelle qu'un défibrillateur est opérationnel sous le préau de l'ancienne école de Cortevaix mais loin des 2 hameaux.

**Réunion très haut débit du 11-01-2024** : Mr le Maire et deux des adjoints se sont rendus à cette réunion, le diaporama a été envoyé à l'ensemble du Conseil. Les informations importantes sont

- Toute la commune est éligible à la fibre. Mr le Maire explique que le Département a mis en place un nouveau service s'appelant NUMERIQUE 71 qui répond à toutes les questions liées à la fibre. Des flyers d'informations sont disponibles en mairie.
- Le réseau cuivre sera démantelé avant 2030.

**Réunion SIVOS + inspecteur académie du 18-01-2024** : Mr le Maire a assisté à une réunion en deux temps :

1<sup>er</sup> temps : évocation du budget SIVOS 2024, il a été décidé de poursuivre la participation de 50% selon le nombre d'habitants et 50% au nombre d'élèves conformément à la majorité des communes ayant adopté ce calcul en 2021.

2<sup>ème</sup> temps : Rencontre avec l'inspecteur de l'Education Nationale, Mr JOSSERAND et des communes participantes au R.P.I. Cormatin. Actuellement le R.P.I. Jean Tardieu compte 64 élèves repartis sur 3 communes Bonnay, Ameugny et Chissey les Macon , le R.P.I. Cormatin compte 45 élèves sur un seul site. Selon l'inspecteur les 2 RPI présentent des avantages et des inconvénients. Il est nécessaire de réfléchir à l'avenir de ce que peuvent devenir ces RPI en fonction de la fluctuation des effectifs s'accompagnant d'une baisse de la natalité.

**Transmission lagune C.O.M./C.O.M.** : Le personnel de la COM COM en charge de l'assainissement depuis le 01/01/2024 est venu voir les 3 lagunes et poser des questions sur l'assainissement de la commune.

Dorénavant pour la vente ou la construction de maisons, la COM COM sera en charge de la certification du raccordement de l'habitation à l'évacuation collective des eaux usées ou de la vérification de l'assainissement non collectif.

**Zones E.N.R.** : Mr le Maire a informé son conseil que cette information aurait du être en délibération et de ce fait elle sera délibérée lors du prochain conseil municipal.

## **Délibérations du conseil :**

### **1.Révision statuts Communauté Communes du Clunisois ( DE 2024 001)**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant fusion-extension des communautés de communes du Clunisois et de La Guiche, et fixant les statuts de la communauté de communes du clunisois entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-13-019 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2018-11-23-001 du 23 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 du 12 mai 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00004 du 27 octobre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu le toilettage des statuts approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire le 11/12/2023,

Vu la notification du président de la communauté de communes en date du 22 décembre 2023 nous sollicitant pour l'approbation de la révision des statuts dans les formes requises,

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil communautaire a décidé d'adopter les statuts suivants :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver la révision des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,**
- **Notifier cette délibération à la Communauté de Communes du Clunisois.**

→ **Délibération adoptée par 5 POUR**

### **1 ABSTENTION**

## **2. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fournitures de services pour la région Bourgogne Franche-Comté ( DE 2024 002)**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE CORTEVAIX est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération DE\_2017\_013 de l'assemblée délibérante du 24 mars 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE CORTEVAIX est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE CORTEVAIX d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE,

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE CORTEVAIX en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** Mr le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE CORTEVAIX et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

- **D'autoriser** Mr le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE CORTEVAIX dans le cadre de la convention constitutive,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3. Fongibilité des crédits budgétaires en M57 ( DE 2024 003)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022\_033 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 22 juillet 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer

au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1 - AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Questions diverses** : Mr RANQUE fait un compte rendu du conseil d'exploitation assainissement du 23-01-24.

L'ordre du jour était le suivant

- Installation du Conseil d'exploitation (CE),
- Élection du Président du CE (vote),
- Détermination du nombre de VP (vote),
- Élection du ou des VP (vote),
- Présentation des orientations budgétaires du service.

L'installation du conseil est assurée par le doyen des représentants qui préside à l'élection du président .Le président élu est Daniel Gelin.

Nombre de Vice Président déterminé par l'assemblée : 2

- 1 pour l'assainissement Collectif : Guy Poncet ( Cortambert)
- 1 pour l'assainissement non collectif : Marie Thérèse Gérard (St Martin de Salency)

Concernant les orientations budgétaires ; un pré budget a été présenté au Conseil .

Pour l'instant dans ce pré budget ne sont pas mentionnées les sommes provenant du résultat des comptes assainissement des communes. L'équilibre est assuré par un prêt financé de la ComCom et qui sera remboursé en tout ou partie lorsque les communes auront voté le transfert.

Le Budget sera présenté au Conseil d'exploitation le 29 mars 2024 et sera ensuite voté au Conseil Communautaire le 25 mars.

Le conseil d'exploitation prend en charge toutes les dépenses concernant l'assainissement anciennement à la charge des communes ( Assurance, entretien, contrôles, etc). A ce titre des conventions seront établies avec les communes qui souhaitent conserver par exemple l'entretien des abords de lagunes.

La séance est levée à 20h30.